

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Finale provinciale des bovins laitiers

DÉFINITION :

INSCRIPTIONS

Dans les normes des classes de bovins, l'utilisation des termes "sujets d'exposition" signifie que: tout animal enregistré, qu'il appartienne à une ou plusieurs personnes (individuellement ou collectivement) est considéré comme étant le produit de la ferme ou de l'unité d'élevage où il est habituellement gardé.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Les propriétaires d'animaux devront être munis d'une assurance-responsabilité de deux (2) millions de dollars et seront responsables des dommages ou accidents que ceux-ci pourront causer sur le terrain de l'Exposition. Le certificat d'assurance devra être remis dès l'arrivée des animaux ou encore envoyé par courriel à la personne responsable du secteur agricole.

EXHIBIT OU SUJET D'EXPOSITION

Un exhibit est une unité animale se qualifiant pour l'inscription d'un sujet d'exposition dans une classe spécifiée selon les normes des classes de bovins.

PROPRIÉTÉ

Propriétaire indiqué dans la base de données de chaque association de race au moment de la vérification de l'animal ou en fonction d'une entente particulière avec les officiels de l'exposition au moment où l'animal est présenté.

PURETÉ

Pour que les animaux soient éligibles à être exposés, leur niveau de pureté sur leur certificat d'enregistrement officiel doit être de

- Holstein : 75% minimum
- Jersey : 87,5% ou plus
- Ayrshire : 87% ou plus
- Canadienne: 75% minimum

Tous les sujets devront être clairement identifiés (étiquettes oreille ou tatou selon le cas). (Si ce règlement diffère du règlement de race, le règlement de l'Association sera prioritaire).

TROUPEAU D'ÉLEVEURS JUNIOR

Groupe de trois (3) animaux portant le même préfixe (premier mot du nom). L'exposant doit être le propriétaire unique ou être le copropriétaire d'au moins un (1) animal du groupe; les deux (2) autres animaux du groupe peuvent être la propriété d'autres exposants.

TROUPEAU D'ÉLEVEURS SENIOR

Groupe de trois (3) animaux portant le même préfixe (premier mot du nom). L'exposant doit être le propriétaire unique ou être le copropriétaire d'au moins un (1) animal du groupe; les deux (2) autres animaux du groupe peuvent être la propriété d'autres exposants.

PROPRIÉTÉ ET ÉLEVÉE

Animaux dont le préfixe appartient au propriétaire (ou à l'un des propriétaires).
L'exposant doit être propriétaire unique ou copropriétaire de l'animal.

CLASSES ET RECONNAISSANCES DE PRODUCTION

Les exposants doivent fournir aux responsables de l'exposition des données de production vérifiées prouvant que l'animal répond aux critères pour la classe ou la reconnaissance de production visée. Les projections de production ne sont pas acceptées.

MEILLEUR ÉLEVEUR JUNIOR

Remis à l'unité d'élevage (individuellement ou collectivement) ayant le plus grand nombre de points remportés dans les classes individuelles de femelles.

Cette reconnaissance sera prise en compte pour le calcul des points.

- Holstein : maximum 10 têtes
- Holstein rouge et blanc : maximum 40 5 têtes
- Ayrshire : maximum 6 têtes
- Suisse Brune : maximum 6 têtes
- Canadienne : maximum 10 têtes
- Jersey : maximum de 5 têtes

Ces animaux ne doivent pas être nécessairement la propriété du gagnant. Le calcul du Meilleur Éleveur est effectué seulement à partir du préfixe de l'animal (premier mot du nom) que l'on retrouve sur le certificat d'enregistrement.

MEILLEUR ÉLEVEUR

Remis à l'unité d'élevage (individuellement ou collectivement) ayant le plus grand nombre de points remportés dans les classes individuelles de femelles. Cette reconnaissance sera prise en compte pour le calcul des points.

- Holstein : maximum 10 têtes
- Holstein rouge et blanc : maximum 7 têtes
- Ayrshire : maximum 6 têtes
- Suisse Brune : maximum 6 têtes
- Canadienne : maximum 10 têtes
- Jersey : maximum 7 têtes

Ces animaux ne doivent pas être nécessairement la propriété du gagnant. Le calcul du Meilleur Éleveur est effectué seulement à partir du préfixe de l'animal (premier mot du nom) que l'on retrouve sur le certificat d'enregistrement.

MEILLEUR EXPOSANT JUNIOR

Remis à l'exposant/propriétaire (individuellement ou collectivement) ayant le plus grand nombre de points remportés dans les classes individuelles de femelles appartenant à l'exposant.

- Holstein : maximum 10 têtes
- Holstein rouge et blanc : maximum 5 têtes
- Ayrshire : maximum 6 têtes
- Suisse Brune : maximum 6 têtes
- Canadienne : maximum 10 têtes
- Jersey : maximum 5 têtes

Ceci ne limite cependant pas le nombre d'animaux pouvant être exposés. Dans le cas d'animaux détenus conjointement, la copropriété est considérée comme un (1) exposant. Aucune partie des points décernés ne compte pour le total individuel des copropriétaires.

MEILLEUR EXPOSANT

Remis à l'exposant/propriétaire (individuellement ou collectivement) ayant le plus grand nombre de points remportés dans les classes individuelles de femelles appartenant à l'exposant.

- Holstein : maximum 10 têtes
- Holstein rouge et blanc : maximum 7 têtes
- Ayrshire : maximum 6 têtes
- Suisse Brune : maximum 6 têtes
- Canadienne : maximum 10 têtes
- Jersey : maximum 7 têtes

Ceci ne limite cependant pas le nombre d'animaux pouvant être exposés. Dans le cas d'animaux détenus conjointement, la copropriété est considérée comme un (1) exposant. Aucune partie des points décernés ne compte pour le total individuel des copropriétaires.

VÉRIFICATION

Les exposants devront fournir les informations disponibles électroniquement ou certificats d'enregistrement originaux, télécopies ou fichier PDF provenant directement de l'association de la race, dûment transférés au plus tard au moment de la vérification ou en fonction d'une entente particulière avec les officiels de l'exposition au moment où l'animal est présenté.

Chaque animal devra porter son étiquette d'oreille (tag) officielle correspondant à son numéro d'enregistrement. Tout sujet qui ne sera pas en conformité avec ce règlement ne sera pas jugé.

CONVENTION

Lors des inscriptions par AssistExpo, l'exposant devra remplir et signer le formulaire de convention standard. Cette convention doit être signée avant que les animaux entrent dans l'arène.

SANTÉ ANIMALE

Tous les sujets qui souffrent d'une quelconque maladie contagieuse, dont les maladies de la peau (telles les dartres) seront refusés. Un responsable nommé par Le Suprême Laitier procédera à une vérification lors de l'arrivée des sujets sur le site. En cas de besoin, les services d'un vétérinaire seront demandés.

CODE VESTIMENTAIRE

Les exposants doivent porter une chemise blanche et un pantalon noir quand ils mènent les animaux dans l'arène d'exposition.

JUGEMENT

Un minimum de 24 sujets et 3 exposants présents est requis pour la tenue d'un concours.

Seuls les sujets ayant remporté le premier et le deuxième prix dans leur section respective auront droit de concourir pour les Championnats.

Sur preuve ou découverte qu'un prix aura été obtenu par fraude, corruption ou fausse représentation, le conseil d'administration ou le comité organisateur aura, en tout temps, le droit de confisquer ce prix et la décision, sera finale ou encore de mandater le comité éthique à prendre une décision.

Tout concurrent qui tentera d'intervenir ou d'influencer un juge dans l'accomplissement de son devoir ou qui se servira d'un langage méprisant ou injurieux à son égard ou qui fera tenir un tel langage par une autre personne perdra droit aux prix qui lui auront été décernés à cette exposition.

AUTRES RÈGLES

Le Suprême Laitier n'assume aucune responsabilité relativement aux exhibits; il prendra toutes les précautions raisonnables, mais il est entendu que les exposants auront la responsabilité des risques courants de l'Exposition. Il décline également toute responsabilité, tant à l'égard des visiteurs que des exposants, au sujet des dégâts, pertes, vols ou autres dommages quelconques pouvant résulter d'accidents survenus sur le terrain.

Tout exposant ne respectant pas les règlements du Suprême Laitier pourra se voir retirer ses primes en partie ou en totalité et si nécessaire, celui-ci sera expulsé de l'exposition.

L'Exposition se réserve le droit d'amender ou de changer ces règlements si elle le juge à propos.

Tout exposant pourra devoir prêter serment au sujet d'un exhibit qu'il aura exposé ou d'un prix qui lui aura été décerné afin d'établir qu'il s'est conformé aux règlements de l'exposition. S'il refuse de se conformer à ce règlement, il sera reconnu en faute et les prix qui lui auront été décernés seront confisqués.

Les exposants ne devront placer dans les étables que le foin et la paille nécessaires pour une journée. Le foin et la paille excédentaire devront être placés dans les espaces extérieurs attitrés.

Les gazebos sans toit sont autorisés sous réserve des autorités de prévention des incendies.

AUSSI

Toute difficulté dans l'interprétation ou l'exécution des présents règlements, de même que dans tout autre cas non prévu, sera réglée par le comité du Suprême Laitier ou sera référé au comité éthique de l'Exposition, dont la décision sera finale.

Mise à jour le 5 août 2026